COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 06 FÉVRIER 2015

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Florent FAVRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Julien CHATELAIN, Sophie CHATELAIN.

Absents excusés: Carole CURSAT, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sylvain ROCHY (pouvoir donné à Michaël STEHLIN), Ghislain TRABICHET

Secrétaire de séance : Romain GURLIAT

Le compte-rendu du 17 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

I – ASA DES TROIS BECS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tracé de la desserte forestière du massif des Trois Becs a été validé par la commission de gestion de ce massif. Ce tracé prévoit moins de routes et plus de pistes, et dispense ainsi la Commune de faire réaliser une étude d'impact. Plusieurs aires de stockages sont également prévues.
Considérant que le projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) du massif des Trois Becs est nécessaire pour regrouper les propriétaires afin d'aménager et entretenir une desserte forestière, considérant que la desserte forestière permettra la gestion d'une ressource renouvelable avec l'exploitation forestière de parcelles boisées, la prévention des risques naturels et d'incendie, considérant la volonté des propriétaires de se regrouper pour réaliser des travaux permettant l'exploitation et la gestion durable de la forêt, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

1) d'approuver le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée,
2) de l'autoriser à déposer auprès des services de l'Etat la demande formelle de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) sur le périmètre dénommé « massif des trois becs »,
3) de lui permettre de représenter et d'impliquer la commune de Vailly dans l'association syndicale autorisée du massif des 3 becs,
4) de lui donner pouvoir pour participer au bureau provisoire de l'Association Syndicale Autorisée, en tant que présidente provisoire,
5) de l'autoriser à solliciter tous les financements nécessaires, auprès des collectivités et organismes compétents, pour la constitution et la gestion de l'ASA et la réalisation de la desserte forestière,
6) d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires pour les dépenses relatives aux démarches administratives constitutives de l'ASA,

7) de prendre connaissance de la procédure de constitution de l'Association Syndicale Autorisée et du calendrier de mise en œuvre,
8) de permettre à la Commune de Vailly de se porter acquéreur des parcelles délaissées par les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions faites ci-dessus.

Madame le Maire présente ensuite le devis établi par la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, d'un montant de 11 330 euros, financé à 80% par l'Assemblée des Pays de Savoie. Ce montant prend en compte l'assistance pour la création de l'ASA, la mise à jour des données pour la finalisation de l'enquête publique, l'assistance pour la mise à l'enquête et convocation de l'assemblée générale constitutive ainsi que le dépouillement, et la convocation de la première assemblée générale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis présenté et autorise Madame le Maire à signer la convention de Conseil entre la Société d'économie Alpestre et la Commune de Vailly.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu le samedi 21 février 2015 à 9h30 à la salle des fêtes, animée par la Chambre d'Agriculture, la Coforêt et la Commune, qui répondront à toutes les questions et inquiétudes des personnes concernées.

II – AUTORISATION DE MANDATER DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes au titre des dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Budget principal : article 2152 (installations de voirie), 1 778,52 € (Degenève Electricité) pour la pose de radars pédagogiques,

et dit que les dépenses faites seront inscrites au budget primitif 2015.

III – PARTICIPATION COMMUNALE 2015 AU BUDGET DU SIDISST

Madame le Maire rappelle que le Comité du S.I.D.I.S.S.T., lors de la séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du syndicat, disposition prévue par l'article L.5212-20 du Code des Collectivités Territoriales qui stipule, par ailleurs, que le Conseil Municipal doit être consulté chaque année.

Elle précise que le montant de la contribution de la Commune aux charges du S.I.D.I.S.S.T., pour l'exercice 2015 n'est pas encore connue à ce jour mais rappelle que pour 2014, celle-ci s'élèvait à 19 505 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de laisser au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-Les-Bains le soin de mettre en recouvrement, par l'impôt local, la somme qui sera fixée prochainement et représentant la totalité de la contribution due par la Commune pour 2015.

IV – CONVENTION AVEC ERDF POUR LOTISSEMENT JOLLY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 août 2014 par laquelle il acceptait les termes de la convention de servitudes à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'alimentation électrique du lotissement « Le Pimberty » de la SAS Jolly Immobilier à Pimberty. Il était spécifié que des conventions seraient enregistrées chez un notaire, à la charge financière d'ERDF, raison pour laquelle il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions ou actes notariés à intervenir.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions ou actes notariés à intervenir avec ERDF pour l'alimentation électrique du lotissement « Le Pimberty » de la SAS Jolly Immobilier à Pimberty.

V – CRÉDITS SCOLAIRES ALLOUÉS POUR 2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme votée au budget primitif 2014 pour les fournitures scolaires était de 6 000€. La dépense réalisée en 2014 représente 73€ par enfants (69 enfants scolarisés dont 16 Grande Section Maternelle).
Pour information, elle indique que la somme attribuée dans les communes environnantes se situe entre 50 et 60 euros et que pour l'école maternelle, ce montant est de 50€.
Madame le Maire propose qu'un crédit de 55€ soit attribué par élève pour l'année 2015, sur la base de l'effectif au 1er janvier de l'année. L'économie réalisée par rapport à 2014 serait d'environ 1 200 € sachant toutefois qu'un nouveau copieur estimé à 1 700€ devra être acheté. Elle indique également que la somme de 5 092€ dépensée en 2014 ne tient pas compte des dépenses relatives aux TAP et que le CCAS a versé 400€ sous forme d'achats de livres et jeux pour le noël des enfants.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer un montant de 55 € par élève pour l'achat des fournitures scolaires de l'année 2015, sur la base de l'effectif inscrit au 1er janvier de l'année.

VI – REFACTURATION SCOLARISATION DES ENFANTS DE REYVROZ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de la Commune de REYVROZ sont scolarisés à l'école primaire de Vailly, en accord avec Monsieur le Maire de Reyvroz et Monsieur l'Inspecteur d'Académie, enfants pour la plupart domiciliés sur le hameau d'Outre-Brevon, géographiquement très éloigné de l'école primaire de Reyvroz.
Elle indique également que la scolarisation de ces enfants fait chaque année l'objet d'une refacturation à la Commune de Reyvroz et précise qu'il est nécessaire de formaliser cet accord par une nouvelle convention.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une participation financière de la Commune de Reyvroz pour les enfants de Reyvroz scolarisés sur la Commune de Vailly à compter de l'année scolaire 2014/2015, dit que cette participation financière sera calculée sur les coûts de fonctionnement de l'année civile 2014, puis actualisée d'année en année, dit que cette participation financière sera formalisée par convention, approuve les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Reyvroz, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

VII – ADOPTION RÈGLEMENT TAP

Madame le Maire indique que la 4ème période des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) vient d'être proposée aux parents, et que la gestion de ces activités est très satisfaisante. Elle rappelle également que toutes les idées sont les bienvenues. Afin de compléter la mise en place de ces activités, il est proposé d'adopter un règlement, comme il a été fait pour la cantine et la garderie périscolaire. Lecture est faite du projet de règlement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement proposé.

VIII – FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de l'électricité, jusqu'alors tenu par Erdf, va désormais être ouvert aux concurrents. La réglementation impose une mise en concurrence pour les tarifs jaunes et verts, c'est pourquoi le Syndicat de l'Aménagement et des Energies (SYANE) donne la possibilité aux communes de faire un groupement de commandes par son intermédiaire. Madame le Maire informe le Conseil que la Commune de Vailly n'est finalement pas concernée puisqu'elle possède uniquement des tarifs bleus.

IX – CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CNFPT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) portant sur les modifications des modalités d'intervention et des prises en charges financières de certaines actions de formation. Elle rappelle que le CNFPT est un organisme de formation qui propose un large choix de formations à destination des agents communaux, ainsi que des préparations aux divers concours de la fonction publique territoriale, mais que certaines formations sont payantes car hors catalogue. Elle donne ensuite lecture de la nouvelle convention cadre de partenariat financière actualisée, qui se substitue à la précédente. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les termes de la nouvelle convention cadre de partenariat financière relative aux actions de formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Régie de recettes : Après avoir adopté le règlement intérieur de la salle des fêtes au conseil municipal de décembre 2014, il est proposé la création d'une régie de recettes. Cette régie, demandée par la trésorerie, permettra d'encaisser les arrhes, cautions, locations et remboursements divers (vaisselle …) en espèces ou chèques. Il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle régie, la régie actuelle permettant la vente de tickets de cantine et garderie sera étendue à l'encaissement des produits liés à la location de la salle des fêtes. Un arrêté sera prochainement pris dans ce sens.

- Débat d'orientation budgétaire : Madame le Maire fait un rapide compte rendu de la situation budgétaire 2014.

  Le contexte 2015 :

  La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va se poursuivre (139K€ en 2013 / 134K€ en 2014 / 128K€ estimation 2015), le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (7 K€ en 2014) sera plus élevé. Le fonds d'amorçage (TAP) serait à priori maintenu sous réserve d'élaboration d'un Plan Educatif Territorial (PEDT).

La dette va s'élever au 1er janvier à 1 989 000€ avec une annuité de plus de 180 000€.

Les projets 2015 sont évoqués : dénomination et numérotation des voies, aménagement de voirie Sous-la-Côte, ASA des Trois Becs, acquisition d'une nouvelle navette pour le transport scolaire, voirie Canivet / Perroux, mise aux normes de l'auberge « Le Billat » pour le budget principal.

La réhabilitation des STEP de Sous-la-Côte et du Lavouet, les travaux d'assainissement au Chef Lieu pour le budget eau/assainissement.

Les travaux seront priorisés en fonction de l'urgence et du financement.

Les recettes attendues pour 2015 sont : FCTVA sur les travaux 2013, des subventions (financements acquis : 74 250€ pour 153 000€ de travaux ou acquisition). D'autres financements seront à trouver.

Le budget primitif 2015 sera voté lors de la séance du mois de mars prochain.

- Madame Le Maire fait part des différentes réunions organisées en mairie de Vailly

- <u>Intercommunalité</u>

  Diverses rencontres, portant sur les sujets suivants, ont été organisées :

  - Comité de Pilotage pour le projet d'extension de la crèche « les bout'chou »,
  - Présentation par la Direction Départementale des Territoires de la loi ALUR permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
  - Présentation par Chablais Léman Développement des projets de zones d'activités sur le périmètre de l'intercommunalité.

  Madame le Maire précise que les élus de la Communauté de Communes du Haut-Chablais sont favorables à un élargissement de l'intercommunalité avec la vallée Abondance.

- <u>Elections départementales</u> : elles auront lieu les 22 et 29 mars prochain. Les conseillers municipaux sont appelés à l'organisation et à la tenue du bureau de vote.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 20 mars 2015 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h15.

Le Maire,

Yannick TRABICHET

MAIRIE DE VAILLY (Haute-Savoie)